

ARRETE MUNICIPAL N°163-23-086
Nomenclature ACTES : 6.1

Réglementant la circulation et le stationnement Rue des Vosges en raison de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Commune de DABO.

Le Maire de la Commune de DABO,

Vu les articles L 2542-1 et 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation en raison de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Commune de DABO,

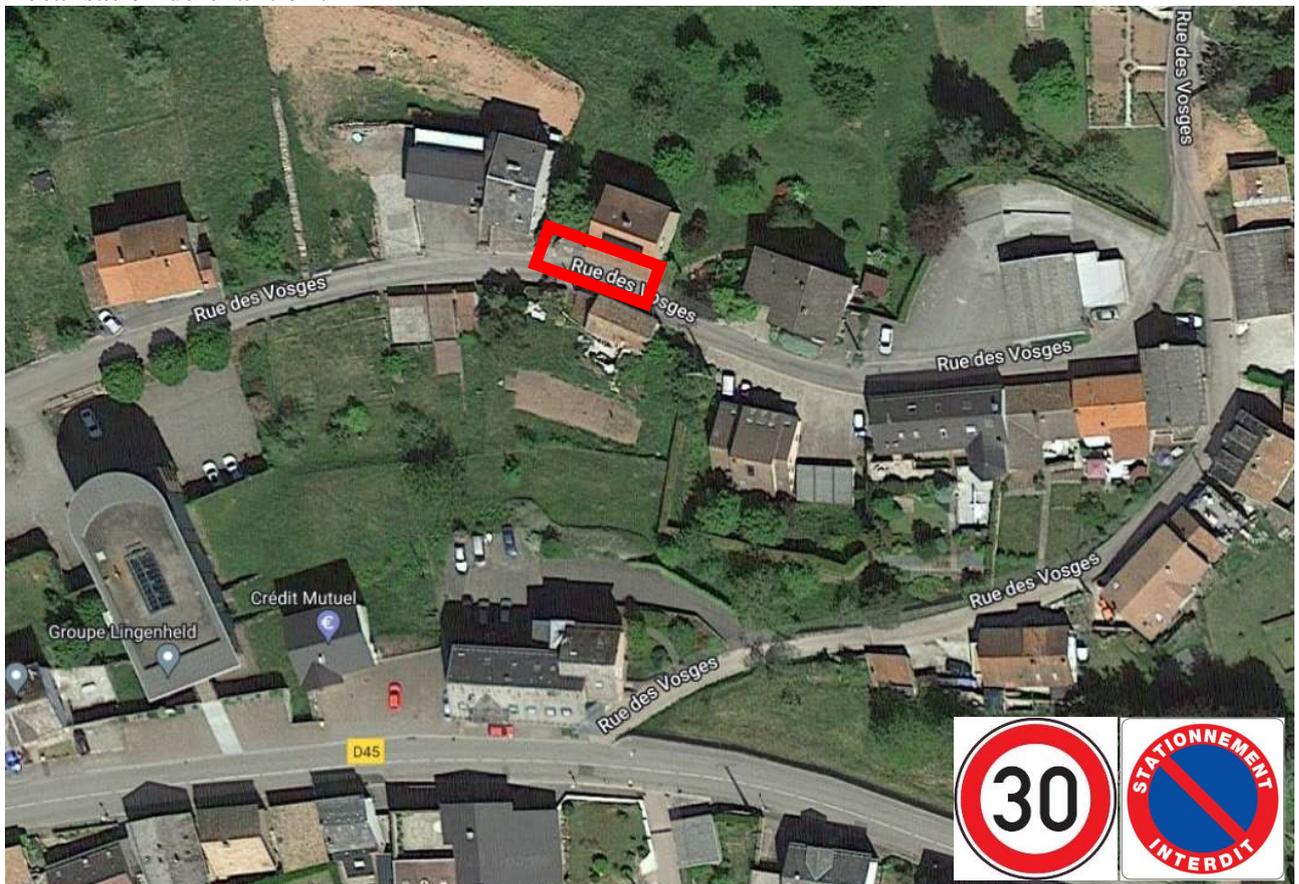
ARRETE

Article 1 : Le mercredi 14 juin 2023 de 7h00 à 15h00, la circulation et le stationnement seront perturbés dans la rue des Vosges (à hauteur du N°25) ; en conséquence, les mesures suivantes seront prises :

- Rétrécissement de la chaussée à 1 seule voie ;
- Limitation de la vitesse à 30km/h ;
- Interdiction de stationner sur la chaussée et les trottoirs au droit du chantier ;
- Interdiction totale de circulation pour les camionnettes et poids lourds en raison de l'é étroitesse de la chaussée au droit du chantier.

Durant la durée des travaux, il est recommandé aux riverains de cheminer par la rue des Vosges débouchant sur la Rue Saint Léon IX (au niveau de l'ancienne poste).

Localisation du chantier :



Article 2 : La Commune de Dabo aura la charge de l'organisation et de la mise en place de la signalisation temporaire sur les tronçons du domaine public impactés par le chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de la Commune de Dabo restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjoints de la Commune ;
- Le Pôle Déchets ;
- Le SDIS de la Moselle ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO le 12 juin 2023

Le Maire,
Eric WEBER.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dabo, Moselle. The stamp contains the text 'Mairie de Dabo' and 'Moselle'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric WEBER'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.